

**Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération**  
**Compte-rendu du lundi 5 juillet 2021 – 20 h 00**

**Étaient présents physiquement** : Patrick MANCEAU – *Président*

Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Anne PERRIN – Louis FEUVRIER – Marie-Laure NOËL – Alain FORÊT – Alice LEBRET – Louis PAUTREL – Jean-Claude RAULT – Bernard DELAUNAY (à partir délib 2021.129) – Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Maria CARRE – Christelle CORNEE – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Franck ESNAULT – Monique GALODE – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Jean-Pierre HARDY – Stéphane IDLAS – Marylène LE BERRIGAUD – David LÉBOUVIER – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – Jean-Pierre OGER – Monique POMMEREUL – François VEZIE – *Conseillers*

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT

**Étaient présents en visioconférence** :

Christian GALLE – Evelyne GAUTIER LE BAIL – Karine HUART – Elsa LAFAYE – Patricia RAULT – *Conseillers*

**Étaient excusés** :

Denis CHOPIN – Bernard DELAUNAY (jusqu'à la délib 2021.128) – Patricia DESANNAUX – Laurent LEGENDRE

**Étaient absents** :

Nicolas BRICHET – Isabelle COLLET – Virginie D'ORSANNE – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – André PHILIPOT – Olivier POSTE – Pierre THOMAS

**Secrétaire de séance** :

Mathieu MILESI est désigné secrétaire de séance

\*\*\*

*L'ordre du jour est le suivant :*

- **Ressources Humaines**
  - 2021.112 – Modification du tableau des effectifs
- **Finances**
  - 2021.113 – Admissions en non-valeur et créances éteintes 2021
  - 2021.114 – Fonds de compensation de la DGF (FCDGF) – Attribution 2021
- **Attractivité économique**
  - 2021.115 – Pass Commerce Artisanat – Attribution de subventions
  - 2021.116 – Pass Jeunes Agriculteurs – Attribution de subventions
  - 2021.117 – Point Accueil Emploi – Convention de partenariat 2021 avec le Conseil

Départementale d'Ille-et-Vilaine

- 2021.118 – Zone d'activités de l'Aumaillerie – Rupture de bail rural
- 2021.119 – Zone d'activités de l'Aumaillerie – Vente d'un terrain – Société Rocher Coupé
- 2021.120 – Convention CCI 2017-2020 – Avenant
- **Transition écologique**
  - 2021.121 – PCAET Axe 2 – Patrimoine bâti – Convention de partenariat avec Voltalis – L'effacement diffus des consommations électriques
  - 2021.122 – PCAET Axe 5 – Énergies renouvelables – Développement de projet éolien – Proposition d'accompagnement des communes par Fougères Agglomération
- **Eau et assainissement**
  - 2021.123 – Assainissement non collectif – Instauration de pénalités
  - 2021.124 – Assainissement collectif – Instauration de pénalités
  - 2021.125 – Assainissement collectif – Modalités de dégrèvement pour les surconsommations (fuites après compteur)
  - 2021.126 – Eau potable – Modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Bassin du Couesnon et changement de nom
- **Habitat**
  - 2021.127 – OPAH revitalisation du territoire de Louvigné – Accord cadre de suivi-animation avec Renobatys
  - 2021.128 – OPAH revitalisation – Avenant n°5 au marché suivi-animation
- **Mobilité**
  - 2021.129 – Autorités organisatrices de second rang – Entente intercommunale Luitré-Dompierre – La Selle-en-Luitré
  - 2021.130 – Délégation de Service Public – Avenant n°2
- **Infrastructures**
  - 2021.131 – Études contournement Nord de Fougères – Avenant 2 à la convention de cofinancement
- **Marchés publics**
  - 2021.132 - Attribution Marché bois - Aquatis
- **Urbanisme**
  - 2021.133 – Transfert de la compétence PLU aux intercommunalités
- **Contractualisation**
  - 2021.134 – Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026 (*Sur table*)
- **Équipements communautaires non culturels**
  - 2021.135 – CAF – engagement dans le dispositif « convention territoriale globale »
- **Politique culturelle**
  - 2021.136 – Centre Culturel communautaire Juliette Drouet – Tarification
- **Administration générale**
  - 2021.137 – Agence Locale de l'Énergie – Validation des statuts et désignation de six membres
  - 2021.138 – Désignation de 2 conseillers pour Ecobatys

- 2021.139 – Décisions du Bureau Communautaire

**2021.112 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
M. FORET présente le rapport suivant :

Dans le cadre des besoins des services et des avancements de grade 2021, il est proposé la création de nouveaux postes et la suppression de postes au tableau des effectifs.

**Siège – Communication :**

Au 1<sup>er</sup> août 2021

- Suite au départ à la retraite d'un agent le 1<sup>er</sup> mai 2021, il convient de créer un poste de Responsable de la communication afin d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de communication et de marketing territorial de Fougères Agglomération en accompagnant les choix de l'exécutif. L'agent sera force de proposition et vecteur d'innovation pour mener à bien ce projet

- Création d'un poste d'attaché à temps complet sur emploi non-permanent dénommé A/Adm.S/At.12

Ce recrutement s'effectuera dans le cadre d'un contrat de projet du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024.

- Coût budgétaire estimé à 42 000 euros sur une année pleine.

**Siège – Informatique :**

Au 1<sup>er</sup> août 2021

- Il convient de créer un poste de Directeur des Systèmes d'Information (DSI) afin de définir et de mettre en œuvre une vision stratégique en matière de systèmes d'information et de diriger le service.

- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet dénommé A/Tech.S/I3

- Coût budgétaire estimé à 60 000 euros sur une année pleine.

**Services Techniques :**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Suite au départ à la retraite d'un agent le 1<sup>er</sup> avril 2021 et au changement de mission d'un agent reprenant son poste, il convient de créer un poste pour l'agent amené à le remplacer.

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet dénommé C/Tech.S/At.14

- Il sera proposé la suppression du poste permanent à temps complet, de l'agent parti à la retraite, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dénommé C/ Tech.S/AtTP1.1 au tableau des effectifs après avis du Comité Technique.

- Sans impact budgétaire

**Réseau de lecture Publique :**

Au 1<sup>er</sup> août 2021 :

- Suite au départ pour mutation d'un agent le 1<sup>er</sup> avril 2021 et au changement de mission d'un agent reprenant son poste, il convient de créer un poste pour l'agent amené à le remplacer.

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet dénommé C/Cult.RDLP/AP.11

- Il sera proposé la suppression du poste permanent à temps complet, de l'agent parti, d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe dénommé C/Cult.RDLP/AP1.1 au tableau des effectifs après avis du Comité Technique.

- Sans impact budgétaire

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Suite au recrutement en cours d'un agent dans le cadre de l'extension du réseau des

médiathèques, il convient de créer un poste afin de correspondre au grade de l'agent sélectionné.

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dénommé C/Cult.RDLP/AP2.7

- Il sera proposé la suppression du poste non utilisé au tableau des effectifs après avis du Comité Technique.

- Sans impact budgétaire

### **Avancements de grade 2021**

En matière d'avancement de grade, la création de poste est nécessaire et l'ancien poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé.

Pour rappel, la collectivité n'a pas à saisir le Comité Technique lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

#### L'Aquatis :

- Suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique dénommé C/Tech.AQUA/AT.3 au tableau des effectifs.

- Création à compter de cette même date d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dénommé C/Tech.AQUA/ATP2.7 au tableau des effectifs.

- Surcoût budgétaire estimé à 250 euros sur une année pleine

#### La Galerie d'Art :

- Suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif dénommé C/Adm.GAL/AA.1 au tableau des effectifs.

- Création à compter de cette même date d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dénommé C/Adm.GAL/AAP2.1 au tableau des effectifs.

- Surcoût budgétaire estimé à 60 euros sur une année pleine

#### Le Réseau de Lecture Publique :

- Suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un poste permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe dénommé C/Cult.RDLP/AP2.3 au tableau des effectifs.

- Création à compter de cette même date d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dénommé C/Cult.RDLP/AP1.6 au tableau des effectifs.

- Surcoût budgétaire estimé à 900 euros sur une année pleine

### **Entendu le présent exposé,**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER ces créations et suppressions de postes au tableau des effectifs.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

### **2021.113 – FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2021**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu le code des collectivités locales et notamment ses articles L. 2121-29 et R.1617-24 ;

Considérant que le Comptable public assignataire de Fougères Collectivités ne peut obtenir le recouvrement de créances malgré toutes les diligences qu'il a effectuées ;

Considérant que des créances sont considérées comme irrécouvrables pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par ordonnances du Tribunal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en non valeur les créances de recettes dont le montant total s'élève à :**

- **69 960,53 € - Budget principal :**

Nature de la dette	Montant admissions en non valeur
<b>ALSH</b>	<b>11,24</b>
2017	3,24
2018	8,00
<b>Conservatoire</b>	<b>1 387,50</b>
2017	682,17
2018	705,33
<b>Ecole d'arts</b>	<b>62,00</b>
2017	20,67
2018	41,33
<b>Lecture publique</b>	<b>25,00</b>
2019	15,00
2020	10,00
<b>OM</b>	<b>68 474,79</b>
2015	1 207,11
2016	7 501,02
2017	37 970,60
2018	20 389,16
2019	1 310,90
2021	96,00
<b>Total</b>	<b>69 960,53</b>

- **596,27 € - SPANC :**

Nature de la dette	Montant admissions en non valeur
<b>Diagnostic vente</b>	<b>596,27</b>
2019	74,8
2016	389,6
2015	110
2014	21,87

- **0,40 € - Centre culturel :**

Nature de la dette	Montant admissions en non valeur
<b>Salon livre</b>	<b>0,40</b>
2019	0,40

- **DE DÉCLARER en créances éteintes les titres de recettes dont le montant total s'élève à :**

- **29 597,13€ - budget principal :**

Nature de la dette	Montant admissions en non valeur
<b>ALSH</b>	<b>77,00</b>
2017	42,00
2018	21,00
2019	14,00
<b>Lecture publique</b>	<b>20,00</b>
2018	20,00
<b>Loyers</b>	<b>4 121,49</b>
2016	1 745,28
2017	52,48
2018	46,60
2020	2 205,84
2021	71,29
<b>OM</b>	<b>25 378,64</b>
2014	20,00
2015	441,70
2016	902,39
2017	4 129,23
2018	5 730,99
2019	7 446,65
2020	6 300,68
2021	407,00
<b>TOTAL</b>	<b>29 597,13</b>

o **150€ - Chênedet :**

Nature de la dette	Montant créances éteintes
<b>Séjour multi activités</b>	<b>150</b>
2013	150

**2021.114 – FINANCES – FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF (FCDGF) – ATTRIBUTION 2021**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

En 2021, il est proposé de compenser à hauteur de 40% la perte 2021/2017 pour les communes retenues dans le dispositif de 2018, exceptées celles ayant vu leur montant de DGF augmenter (Rives du Couesnon et Saint Ouen des Alleux).

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 juin 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la répartition 2021 :**

Communes	FCDGF 2021
Bazouge du Désert	2 072
Chapelle St Aubert	3 594
Le Ferré	2 781
Louvigné du désert	64 072
Mellé	17 302
Monthault	7 329
Poilly	11 210
St Christophe de Valains	3 983
St Georges de Reintembault	12 438
Villamée	7 666
	132 448

- **DE PRÉCISER que cette aide sera versée à l'appui du titre de recette de la commune accompagné du plan de financement du projet financé, signé par le ou la Maire.**

**2021.115 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS COMMERCE ARTISANAT –  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.120 du Conseil d'Agglomération en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la convention avec le Conseil régional de Bretagne portant sur le dispositif Pass Commerce et Artisanat ;

Vu la convention entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération relative à la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat en date du 28 juillet 2017 et ses avenants en date du 12 avril 2019 et du 30 juillet 2020 ;

Vu les délibérations n°2019.091 du Conseil de Fougères Agglomération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant les termes de la convention avec la Ville de Fougères et n°2020.014 en date du 27 janvier 2020 approuvant les modifications apportées à la convention ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à l'évolution du dispositif favorisant la digitalisation des entreprises ;

Il est proposé d'attribuer une aide au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat aux entreprises suivantes :

Entreprise	Adresse	Activité	Projet	Montant des travaux	Montant de l'aide	Part Fougères Agglo	Part Région	Part Ville de Fougères
CDS Créations Rénovations	8 Villeneuve 35133 LUITRE-DOMPIERRE	Bâtiment/ Electricité	Acquisition de matériels de chantier	4 871 €	1 461,30 €	50%- 730,65€	50%- 730,65€	/
			Acquisition de matériels informatiques (PCA NUMERIQUE -50%)	3 131 €	1 565,50 €	50%- 782,75€	50%- 782,75€	/
JMS AGENCEMENT	5 La Paquerais 35140 RIVES DU COUESNON	Menuiserie	Achats d'équipements	9 977 €	2 993,10 €	50%- 1496,55€	50%- 1496,55€	/
Chênédet Aventure - L'Accrobrancherie	1 Le Chenedet 35133 LANDEAN	Accrobranche	Achats d'équipements	28 411 €	7 500,00 €	50%- 3750€	50%- 3750€	/
BOULANGERIE LA FLORIANTE	17 Boulevard Michel Cointat 35300 FOUGERES	Boulangerie	Acquisition d'équipements	7 514 €	2 254,20 €	40%- 901,68€	30%- 676,26€	30%- 676,26€
ROSSIGNOL AGENCEMENT	2 chemin de la Forairie 35300 FOUGERES	Menuiserie	Acquisition de matériels	15 492 €	4 647,60 €	40%- 1859,04€	30%- 1394,28€	30%- 1394,28€
SARL MATEO - Restaurant Le St-Léonard	20 rue National 35300 FOUGERES	Restaurant	Modernisation équipements cuisine	8 955 €	2 686,50 €	40%- 1074,6€	30%- 805,95€	30%- 805,95€
OKUI CHOCOLATIER	25 rue des Fontaines 35300 FOUGERES	Chocolaterie	Modernisation du local	25 270 €	7 500,00 €	40%- 3000€	30%- 2250€	30%- 2250€
FM COULAGE	121 Bis Avenue de la Verrerie 35300 FOUGERES	Pompage de béton	Achats d'équipements	72 000 €	7 500,00 €	40%- 3000€	30%- 2250€	30%- 2250€
THALISPA	18 T Boulevard St Germain 35300 FOUGERES	Salon de beauté	Refonte site internet (PCA NUMERIQUE -50%)	9 189 €	4 594,50 €	50%- 2297,25€	50%- 2297,25€	/

Montant des travaux éligibles	184 810,08 €
Montant total des aides accordées	42 702,70 €
Montant total financé par F.A	18 892,52 €
Montant total financé par la Région	16 433,69 €
Montant total financé par la Ville de Fougères	7 376,49 €

Une convention d'attribution de l'aide sera établie avec chacune des entreprises bénéficiaires.  
Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 15 juin 2021 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions du dispositif Pass Commerce Artisanat et Pass Commerce Artisanat Numérique ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

**2021.116 – PASS JEUNES AGRICULTEURS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-213 relative à la création du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs ;  
Pour rappel, le montant de l'aide est de 2 500 € pour tout jeune exploitant bénéficiant de la DJA. En contrepartie, l'exploitant s'engage à réaliser une des deux actions suivantes pour pouvoir bénéficier de l'aide : un diagnostic bocage ou une formation de gestion d'entreprise.

Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Jeunes Agriculteurs aux exploitants suivant :

<b>Nom exploitant</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Adresse de l'exploitation</b>	<b>Activités</b>	<b>Montant de subvention</b>	<b>Choix de la contrepartie</b>
DELAUNAY Anne Sophie	DELAUNAY Anne-Sophie	Beauséjour 35133 PARIGNE	Lait / Porc / Pondeuses	2 500 €	Formation de gestion
SORIN Antoine	GAEC DUHAMEL SORIN	Le Petit Beaulot 35133 La Chapelle Janson	Lait / Porc	2 500 €	Attestation bocage
Quentin LARCHER	Quentin LARCHER	Le Latay 35420 LA BAZOUGE DU DESERT	Lait/pommes à cidre / transformation fromagère	2 500 €	Formation de gestion

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 15 juin 2021 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2.500 € aux exploitants désignés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**



**2021.117 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – POINT ACCUEIL EMPLOI – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**  
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix d'accompagner financièrement les PAE localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de services publics, et notamment d'agences Pôle Emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

Dans le cadre du soutien du Département, une convention est à établir annuellement.

**Résumé de la convention**

- Objet : détermination des conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération au regard des missions du PAE de Louvigné du Désert (ainsi que l'antenne de Saint-Jean-sur-Couesnon).

- Montant de la subvention 2021 : 8 280 euros

- Condition : transmission au Département du rapport d'activités 2020 du PAE de Louvigné-du-Désert

- Durée : année 2021

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération pour l'année 2021 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à l'Attractivité Économique et Emploi à signer tous les documents utiles à cet effet.**

**2021.118 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS DE L'AUMAILLERIE – RUPTURE DE BAIL RURAL**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération est propriétaire depuis décembre 2010 d'un ensemble foncier au lieu-dit la **Corbellerie**, commune de Javené, d'une superficie de 8 ha 16 a et 17 ca.

Ces terrains sont concernés par deux baux ruraux de longue durée repris par Fougères Agglomération au moment de l'acquisition.

Signés le 29 octobre 2008 au profit de Monsieur et Madame MALLE pour une durée de 18 ans, ils prennent fin le 31 décembre 2025. Ils concernent pour l'un les parcelles 235 et 28 pour 6 ha 13a 55 ca, et pour l'autre les parcelles 195 et 233 pour une contenance de 2 ha 02 a 62 ca (voir le plan joint).

A l'occasion de la dernière révision du PLU de Javené, approuvé le 16 décembre 2020, ces terrains anciennement en zone agricole ont été classés en « zone à urbaniser d'activité » (1Aua).

Cette modification du zonage permet réglementairement de rompre les baux (article L 411-32 du code rural), soit après notification et un délai d'une année, soit par accord amiable. Pour tous les cas, le locataire est indemnisé du préjudice qu'il subit comme il le serait en cas d'expropriation.

Après négociation et accord à l'amiable, la résiliation des deux baux est validée sur les conditions suivantes :

- le montant d'indemnité global négocié retenu est de 55 000 €, suivant le calcul d'après le barème de la Chambre d'Agriculture
- les terrains seront libérés dès signatures de la résiliation. Ils pourront alors être cédés aux entreprises demandeuses ou être loués en bail précaire.



La procédure de résiliation sera assurée par voie notariale, dont les frais seront à la charge de Fougères Agglomération.

Vu l'article L 411-32 du Code rural,

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 15 juin 2021 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :**

- **D'APPROUVER** la résiliation des baux aux conditions exposés dans cette note ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.

**Vote contre** : Elsa LAFAYE

**2021.119 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITÉS DE L'AUMAILLERIE – VENTE D'UN TERRAIN – SOCIÉTÉ ROCHER COUPÉ**  
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

La société Rocher Coupé, située sur la zone d'activités de l'Aumallerie à Javené sollicite Fougères Agglomération pour acquérir un terrain d'environ 3 ha situé lieu-dit la Corbelière. L'entreprise en fort développement a réservé cet espace pour programmer une extension. L'acquisition concerne un terrain situé sur les parcelles cadastrales ZD n°195, 228, 230, 233, 235p. Ce foncier est classé 1Aua depuis l'approbation de la révision du PLU de Javené en décembre 2020.



Le prix de vente est de 18 € HT / m<sup>2</sup>, correspondant au prix des terrains de la zone d'Activités de l'Aumallerie délibéré le 14 octobre 2019, soit un total de 540 000 € HT avant bornage définitif.

Le prix est hors frais de notaire et de géomètre qui seront réglés par l'acquéreur.

Compte tenu de l'origine de propriété complexe des terrains, Fougères Agglomération déclare opter pour l'application de la TVA sur le prix total, conformément à l'instruction n°3 A-9-10 du 29 décembre 2010.

Vu la saisine de France Domaine ;

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 février 2021 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :**

- **D'APPROUVER la présente vente au profit de la Société Rocher Coupé ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, selon les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes notariés et documents relatifs à cette vente.**

**Vote contre :** Elsa LAFAYE

**2021.120 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – CONVENTION CCI 2017-2020 – AVENANT**  
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Le 18 octobre 2017 Fougères Agglomération et la CCI ont signé une première convention de partenariat (non financière) visant à cadrer et renforcer les interventions auprès du monde économique.

Prévue pour 3 ans, sa durée a expiré. Les parties ont convenu le 27 mai 2021 d'en prolonger les effets jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022, pour tenir compte des élections consulaires à venir en octobre / novembre 2021.

Rappel des objectifs de la convention :

- matérialiser un partenariat en rapprochant les compétences et moyens d'actions de manière concertée

- intégrer les principes d'actions dans la Stratégie de développement de l'Agglomération, elle-même intégrée au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Dans la perspective de son renouvellement, un bilan sera réalisé en fin d'année. Des ajustements ou des renforcements de coopération pourront être apportés.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 15 juin 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le prolongement de la convention de partenariat jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022 sans changer ses termes ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant correspondant.**

**2021.121 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PCAET AXE 2 – PATRIMOINE BÂTI –  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VOLTALIS – L'EFFACEMENT DIFFUS DES  
CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES**

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Vu le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Fougères Agglomération arrêté par la délibération n°2020.037, qui fixe un objectif de réduction de 43 % des consommations énergétiques à l'horizon 2050 ;

Vu le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, Article 11, fixant les objectifs de développement des capacités d'effacement électrique de tout type à : 4,5 GW en 2023, et 6,5 GW en 2028 ;

Considérant que la société Voltalis est lauréate de l'appel d'offres de long terme (AOLT) pour le marché de capacité lancé par le ministère de la transition écologique et solidaire en juin 2019 ;

Considérant que la société VOLTALIS a sollicité Fougères Agglomération pour déployer sur le territoire l'installation de boîtiers connectés sur le tableau électrique des foyers résidentiels volontaires, afin de permettre un effacement diffus. Cette notion d'effacement diffus correspond à un nouveau mode de régulation des consommations électriques pour éviter les déséquilibres sur le réseau national. Il s'agit de limiter les consommations électriques des foyers adhérents, sur un court laps de temps, pour permettre de répondre aux pics de consommation sur le réseau électrique national. La société Voltalis prend en charge l'intégralité des frais incombant à l'installation des boîtiers chez les résidents volontaires ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de travailler conjointement avec Voltalis, dans le cadre d'une convention de coordination (cf annexe), pour favoriser la communication sur l'installation de ce dispositif chez les résidents volontaires.

Cette convention est signée entre Voltalis et Fougères Agglomération pour une durée de trois ans à partir de la date de signature.

Par cette convention, Fougères Agglomération s'engage à :

- faciliter la sensibilisation et l'information du public et des différents partenaires et relais pouvant être mobilisés.
- accorder à VOLTALIS le droit de mentionner l'agglomération comme partenaire dans des documents de communication (présentation, site Internet...). Le Logo de l'intercommunalité pourra être utilisé à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission « Transition Ecologique » en date du 3 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la signature de la convention de coordination ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents.**

**2021.122 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PCAET AXE 5 – ÉNERGIES RENOUVELABLES – DÉVELOPPEMENT DE PROJET ÉOLIEN – PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES PAR FOGÈRES AGGLOMÉRATION**

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°2020.037 du 24 février 2020 arrêtant le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Fougères Agglomération comprenant l'action 5.4 « Relancer et initier des projets éoliens du territoire dans une logique publique et citoyenne afin de garantir leur acceptation locale » ;

Considérant que le ministère des Armées, a modifié ses zones de vol en France en janvier 2019, afin de laisser la place à de futures implantations d'éoliennes, dont une zone sur le territoire de Fougères Agglomération ;

Plusieurs communes du territoire sont régulièrement contactées par des développeurs éoliens privés. Certaines d'entre elles ont sollicité Fougères Agglomération pour avoir un accompagnement et une coordination des projets éoliens à l'échelle intercommunale.

Afin de répondre à cette demande, une formation à destination des élus de Fougères Agglomération sur le développement de projet éolien a été animée par la SEM ENERG'IV et le SDE 35, le mardi 20 avril 2021. Cette demande a également été étudiée en commission « transition écologique » et aux réunions des vice-présidents le 19 mai 2021, puis le 16 juin 2021.

Vu l'avis des élus communautaires lors des échanges cités précédemment, il est proposé que Fougères Agglomération puisse accompagner les communes, qui en font la demande, dans la phase de développement de projet éolien. Dans le cadre de cet accompagnement, Fougères Agglomération assure :

- 1- Un rôle de facilitateur, de relais entre les différentes parties impliquées dans le projet ;
- 2- Une mise en place d'un groupe de travail avec les élus municipaux des communes concernées, les élus et agents de Fougères Agglomération, le technicien du SDE 35 spécialisé sur le développement de projets éoliens ;
- 3- Le suivi de la rédaction d'un cahier des charges avec le Syndicat d'Énergie Départemental (SDE) et la SEM ENERG'IV pour retenir un développeur éolien permettant d'insérer des exigences particulières;
- 4- La création d'un jury et l'organisation des entretiens pour retenir un développeur éolien répondant aux critères du cahier des charges.

Vu l'avis de la commission « Transition écologique » en date du 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'implication de Fougères Agglomération dans la phase de**



**développement d'un projet éolien ;**

- **DE VALIDER le principe d'accompagnement des communes qui en font la demande écrite ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents.**

**2021.123 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –  
INSTAURATION DE PÉNALITÉS**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Vu l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) doit définir en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires » ;

Vu les articles L.1331-1-1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique, qui obligent à un bon fonctionnement de l'Assainissement Non Collectif pour chaque propriétaire concerné, et qui précisent les pénalités minimales et maximales pouvant être appliquées en cas de non-conformité à ces obligations ;

Considérant que le règlement de service du SPANC de Fougères Agglomération adopté par délibération n°2020.012 du 18/12/2017, ne définit pas actuellement de pénalités et demeure donc incomplet ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de modifier l'article 24 du règlement de service du SPANC de Fougères Agglomération comme suit (cf annexe 1), afin de se conformer à la réglementation en vigueur et de stimuler la réhabilitation des systèmes d'assainissement non conformes. Les modifications introduites sont les suivantes :

- **En cas de non-conformité de l'installation à l'issue du délai accordé** pour la réalisation de travaux, le propriétaire de l'immeuble est astreint au paiement d'une pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle qui aurait été due en cas de mise en conformité de son installation (contrôle de conception et de bonne exécution) majorée de +100%. Le calcul de cette pénalité se fait à une fréquence annuelle, selon l'état des installations connues au 31 décembre de l'année précédente, jusqu'à ce que le propriétaire de l'installation se soit conformé à la réglementation.
- **En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle** du SPANC, le propriétaire de l'immeuble est astreint au paiement d'une pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle qui aurait été due en cas de réalisation du contrôle majorée de +100 %.

La collectivité peut exceptionnellement décider de ne pas appliquer la pénalité, et/ou d'autoriser des facilités de paiement, après étude de chaque cas individuel.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » en date du 13 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'instauration des pénalités dans les conditions décrites ci-dessus, et de remplacer l'article 24 du règlement du SPANC de Fougères Agglomération par la nouvelle rédaction ci-annexée ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer le règlement de service et tout document afférent.**

**Abstention :** Louis PAUTREL

**2021.124 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – INSTAURATION DE PÉNALITÉS**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Vu l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, qui rend obligatoire le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées, dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte, et qui précise que des prolongations de délais peuvent être accordées pour une durée ne pouvant pas excéder dix ans ;

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, qui précise les pénalités minimales et maximales pouvant être appliquées en cas de non-conformité à cette obligation ;

Considérant que les règlements de service de l'assainissement collectif de Fougères Agglomération actuellement en vigueur, ne définissent pas de pénalités et demeurent donc incomplets ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'ajouter le paragraphe suivant aux règlements de service d'assainissement collectif de Fougères Agglomération, afin de se conformer à la réglementation en vigueur :

**« En cas de non-raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées à l'issue du délai imparti de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte, ou le cas échéant à l'issue de la prolongation de délai accordée pour une durée ne pouvant pas excéder dix ans, le propriétaire de l'immeuble est astreint au paiement d'une pénalité dont le montant est équivalent à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau. Le calcul de cette pénalité se fait à une fréquence annuelle, selon l'état des installations connues au 31 décembre de l'année précédente, jusqu'à ce que le propriétaire de l'installation se soit conformé à la réglementation.**

La collectivité peut exceptionnellement décider de ne pas appliquer la pénalité, et/ou d'autoriser des facilités de paiement, après étude de chaque cas individuel. »

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » en date du 13 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'instauration des pénalités dans les conditions décrites ci-dessus, et d'ajouter le paragraphe mentionné ci-dessus dans les règlements de service de l'assainissement collectif de Fougères Agglomération ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer les règlements de service et tout document afférent.**

**2021.125 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODALITÉS DE DÉGRÈVEMENT POUR LES SURCONSOMMATIONS (FUITES APRÈS COMPTEUR)**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

La loi dite « Warsmann » du 17/05/2011 et son décret d'application du 24/09/2012 traite des modalités de plafonnement et de facturation de l'eau potable et de l'assainissement en cas de fuites après compteur. Elle s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Dans ce cadre, une consommation est considérée comme anormale lorsqu'elle excède le double de la consommation moyenne habituelle. Cette consommation moyenne est calculée sur les 3 années précédentes.

En cas de consommation considérée comme anormale, le service de distribution de l'eau potable a obligation d'alerter individuellement l'abonné. Dès lors que le dispositif de dégrèvement est applicable, les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. La part « assainissement » de la facture de l'abonné sera donc exonérée de 100% de la part excédant la consommation moyenne annuelle calculée sur les 3 années précédentes.

Ce dispositif de dégrèvement ne s'applique que dans les cas suivants :

- La facture concerne un local d'habitation individuel ou collectif, occupé à titre principal ou secondaire. Sont exclus du dispositif les contrats spécifiquement dédiés à l'arrosage, aux activités industrielles, agricoles (hors fermes d'habitation) ou hôtelières;
- La fuite d'eau responsable de la surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative, donc après le compteur d'eau. Sont exclues du dispositif les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage;
- Dès que l'abonné est informé de sa consommation anormale d'eau, il doit faire réparer la fuite par un plombier professionnel;
- Dans un délai d'un mois suivant l'information qui lui a été faite par le service de distribution de l'eau potable, il doit obligatoirement lui fournir l'attestation de l'entreprise de plomberie qui a effectué la réparation. Sur cette attestation doit figurer la date de réparation de la fuite ainsi que sa localisation.

Si un abonné ne remplit pas toutes ces conditions, un dégrèvement peut être appliqué exceptionnellement par la collectivité après étude de chaque cas individuel.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » en date du 13 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les modalités de dégrèvement décrites ci-dessus et reprenant strictement les termes de la loi dite « Warsmann » du 17/05/2011, en cas de consommation d'eau considérée comme anormale,**
- **D'AUTORISER les délégataires du service public d'assainissement collectif à procéder aux dégrèvements correspondants,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document afférent.**

**2021.126 – EAU ET ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU BASSIN DU COUESNON ET CHANGEMENT DE NOM**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de la loi NOTRe, la composition du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) a été modifiée du fait de l'adhésion de Fougères Agglomération, en substitution d'une partie des communes de son territoire, et de la transformation des syndicats intercommunaux adhérents en syndicats mixtes.

Par ailleurs, le SMPBC s'est prononcé sur le changement de son nom et de son logo. En effet, l'appellation « bassin du Couesnon » ne permet pas d'emblée d'identifier ce syndicat qui est souvent confondu avec d'autres structures publiques. Aussi, une nouvelle appellation a fait l'unanimité : Eau du Pays de Fougères.



C'est pourquoi, afin d'entériner ces changements, le SMPBC a validé en Comité Syndical du 9 juin 2021 la modification de ses statuts pour mettre à jour sa composition, changer sa dénomination et son logo (cf statuts modifiés ci-annexés).

Les collectivités adhérentes sont invitées à soumettre ces statuts à l'approbation de leur assemblée délibérante dans un délai de trois mois, maximum, à réception de la notification de cette décision.

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

Vu la délibération du SMPBC n°2021.38 du 09/06/2021 relative à la modification de ses statuts ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la modification des statuts du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon pour mettre à jour sa composition, changer sa dénomination et son logo,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document afférent.**

**2021.127 – HABITAT – OPAH REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LOUVIGNÉ – ACCORD CADRE DE SUIVI-ANIMATION AVEC RENOBATYS**  
Mme NOEL présente le rapport suivant :

La mise en œuvre du volet « amélioration de l'habitat » de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Louvigné-du-Désert et de développement du territoire 2017-2022 nécessite la mise en place d'un suivi-animation spécifique.

Une partie des missions de suivi-animation a été confiée au groupement de prestataires autour de SOLIHA 22, dans le cadre d'un marché de six années. Mais les prestations de ce groupement ne recouvrent pas l'information, l'accompagnement et la réalisation de diagnostic au domicile des particuliers pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans leur domicile.

En 2019 puis en 2020, il a été proposé de confier cet accompagnement à la plateforme Rénobatys du Pays de Fougères. Renobatys a ainsi pris en charge, sur le territoire de Louvigné (8 communes), l'organisation d'un accueil unique de tous les porteurs de projet éligibles aux aides de l'ANAH en matière d'amélioration de l'habitat. Cette prestation s'articule en deux phases:

- **Phase 1 :** accueil du porteur de projet, définition du projet de rénovation, état des lieux du logement après visite du domicile, étude énergie et proposition de 3 scénarios de travaux, et restitution de cette étude au porteur de projet
- **Phase 2 :** analyse des devis transmis par le porteur de projet et validation du scénario définitif ; transmission du dossier vers l'opérateur en charge du montage des dossiers administratifs (SOLIHA) ; suivi des consommations après travaux.

Afin d'atteindre l'objectif fixé par la convention de revitalisation et d'ajuster la commande aux besoins des particuliers, il est proposé de confier à Renobatys, jusqu'au 31 décembre 2021, l'accompagnement de nouveaux porteurs de projets éligibles aux aides de l'ANAH à un rythme un peu supérieur à celui fixé en 2020 : 50 prestations en phase 1 (contre 30 en 2020) et 30 prestations en phase 2 (commande équivalente à 2020).

Par accord cadre, Rénobatys s'engage auprès de Fougères Agglomération à effectuer les prestations demandées au montant maximum global de 29 000 € HT, selon un prix unitaire HT

de :

Nature de la prestation	Montant € HT unitaire	Total
50 accompagnements phase 1 (cf. article 10)	400 €	20 000 €
30 accompagnements phase 2 (cf. article 10)	300 €	9 000 €

Cette dépense pourra faire l'objet d'une subvention de 50% auprès de l'ANAH au titre de l'OPAH RU.

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » du 16 février 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Président à signer l'accord cadre et tout document afférent avec Rénobats selon les termes mentionnés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter l'appui financier de l'ANAH à hauteur de 50% du montant HT pour cette prestation de suivi-animation.**

**2021.128 – HABITAT– OPAH REVITALISATION – AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION**

Mme NOEL présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération est maître d'ouvrage de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Louvigné-du-Désert et de développement du territoire (valant OPAH-RU) dont la mise en œuvre est prévue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2022. Le suivi-animation de l'opération a été confié au groupement mandaté par SOLIHA 35 le 13 décembre 2016, dans le cadre d'un marché formalisé découpé en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles pour un montant initial global de 516 638 € HT et 619 955 € TTC.

Le montant du marché a déjà été modifié à quatre reprises par voie d'avenant afin d'ajuster le marché aux besoins en ingénierie et de veiller au transfert du marché de SOLIHA 35 à SOLIHA 22 suite à la liquidation judiciaire du mandataire initial. À ce jour, le montant du marché s'élève à 445 423 € HT et 534 507,60 € TTC.

Marché après avenant 4	SOLIHA 35 puis SOLIHA 22	SOLIHA AIS	SOLIHA HTO	JORAND & MONGKHOUN	TOTAL HT après avenant 4
Tranche Ferme	238 595,33 €	36 000,00 €	12 447,42 €	72 000,00 €	<b>359 042,75 €</b>
Tranche conditionnelle 1 (afferme)	0,00 €	0,00 €	15 795,00 €	3 380,00 €	<b>19 175,00 €</b>
Tranche conditionnelle 2 (non afferme)	6 554,25 €	0,00 €	34 317,00 €	9 984,00 €	<b>50 855,25 €</b>
Tranche conditionnelle 3 (non afferme)	4 950 €	0,00 €	10 200,00 €	1 200,00 €	<b>16 350,00 €</b>
Total Marché après avenant 4	<b>250 099,58 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>72 759,42 €</b>	<b>86 564,00 €</b>	<b>445 423,00 €</b>

**Pour améliorer l'efficacité du suivi-animation, il est proposé de modifier les conditions du marché par un avenant 5 permettant de tenir compte de certaines évolutions opérationnelles.** En effet, pour cette cinquième année de lancement de l'OPAH, les conditions du marché passé avec le groupement ne sont plus réunies pour mener à bien

certaines missions confiées dans le cadre de la tranche ferme qui s'élève à 359 042,75€ HT et 430 851,30€ TTC :

- D'une part, la liquidation judiciaire d'un membre du groupement (SOLIHA HTO) explique que certaines prestations ne sont plus réalisables d'ici la fin de l'OPAH faute d'une ingénierie dédiée mise à disposition par le groupement : des participations en réunion et animation, une étude sur le parc locatif privé, une mission sur des biens en copropriété et des études financières sur des biens vacants. Il convient de supprimer ces prestations, confiées à SOLIHA HTO (10 830,51 € HT) en lien avec SOLIHA 22 (5400 € HT), qui s'élèvent à un montant cumulé de 16 230,51 euros HT.
- D'autre part, il apparaît nécessaire de revoir les conditions de mise en œuvre des prestations architecturales confiées au Cabinet Jorand et Mongkhoun en lien avec SOLIHA 22 pour un montant de 81 000 euros HT. Leur intervention s'avère plus complexe que prévue (propriétaires difficiles à mobiliser, biens immobiliers complexes à étudier). Pour améliorer l'intervention à venir à enveloppe financière constante, il est ainsi proposé de :
  - \* Réduire l'objectif quantitatif du nombre d'esquisses à 36 unités contre 60 prévus au marché (1200 euros HT/unité)
  - \* Ajouter 16 réunions de travail (362.50 euros HT/ unité) et 16 rendez-vous de restitution complémentaires (400 euros HT/ unité)
  - \* Proposer la production de 16 ajustements d'esquisses et de scénarios (600 euros HT/unité)
  - \* Permettre la réalisation de 16 visuels 3 D avec insertion paysagère (925 euros HT/ unité).
  - \* Supprimer les 52 études financières prévues au marché et non réalisées (mission SOLIHA 22)

**L'avenant 5 vient ainsi modifier le montant du marché (moins-value de 16 230,51 euros HT) et la répartition financière entre membres du groupement comme suit :**

Marché après avenant 5	SOLIHA 35 puis SOLIHA 22	SOLIHA AIS	SOLIHA HTO	JORAND & MONGKHOON	TOTAL HT après avenant 5
<b>Tranche Ferme</b>	225 395,33 €	36 000 €	1 616,91 €	79 800 €	<b>342 812,24 €</b>
<b>Tranche conditionnelle 1 (afferme)</b>	0,00 €	0,00 €	15 795,00 €	3 380,00 €	<b>19 175,00 €</b>
<b>Tranche conditionnelle 2 (non afferme)</b>	6 554,25 €	0,00 €	34 317,00 €	9 984,00 €	<b>50 855,25 €</b>
<b>Tranche conditionnelle 3 (non afferme)</b>	4 950,00 €	0,00 €	10 200,00 €	1 200,00 €	<b>16 350,00 €</b>
<b>Total Marché après avenant 5</b>	<b>236 899,58 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>61 928,91 €</b>	<b>94 364,00 €</b>	<b>429 192,49 €</b>

Marché de suivi-animation après avenant 5	Total après avenant 5	TVA à 20%	TTC
<b>Tranche Ferme</b>	<b>342 812,24 €</b>	68 562,45 €	411 374,69 €
<b>Tranche conditionnelle 1 (afferme)</b>	<b>19 175,00 €</b>	3 835,00 €	23 010,00 €
<b>Tranche conditionnelle 2 (non afferme)</b>	<b>50 855,25 €</b>	10171,05 €	61 026,30 €
<b>Tranche conditionnelle 3 (non afferme)</b>	<b>16 350,00 €</b>	3270,00 €	19 620,00 €
<b>Total Marché</b>	<b>429 192,49 €</b>	<b>85 838,50 €</b>	<b>515 031,99 €</b>

Après avis favorable de la commission « Habitat » du 16 février 2021 et de la commission « d'appel d'offres » du 22 juin 2021 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 au marché relatif à la réalisation de la mission de suivi-animation de l'opération OPAH RU de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire de Louvigné.**
- **D'AUTORISER le Président ou son Vice-Président à signer tous les documents nécessaires.**

**2021.129 – MOBILITÉ – AUTORITÉS ORGANISATRICES DE SECOND RANG – ENTENTE INTERCOMMUNALE LUITRÉ-DOMPIERRE – LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2017.258 en date du 20 novembre 2017, Fougères Agglomération a confié la gestion des transports scolaires à des autorités organisatrices de seconds rangs selon un dispositif dit « de réemploi » ou « autonome » défini par une convention cadre.

Les élèves de l'école privée en Regroupement Pédagogique Intercommunal de Luitré-Dompierre et La-Selle-en-Luitré bénéficiait d'un transport dit de « réemploi ». Ainsi, Fougères Agglomération confiait :

- à la Région Bretagne l'organisation du transport des élèves de l'élémentaire en réemploi d'un circuit scolaire organisé pour les élèves du secondaire.
- à l'entente intercommunale Luitré- Dompierre, La Selle-en-Luitré la gestion administrative du transport et l'accompagnement des élèves.

A la demande des services de la Région, l'organisation des transports scolaires serait modifiée de la façon suivante :

- les trois navettes entre les trois sites scolaires seraient maintenues dans le plan de transport régional et ainsi elles s'intègrent dans le cadre conventionnel actuel à savoir :
  - o La convention de délégation de transport scolaire confiée à la Région Bretagne et
  - o la convention cadre dit de « Réemploi » à l'entente intercommunale Luitré - Dompierre – La Selle-en-Luitré.
- le ramassage scolaire, historiquement effectué en campagne serait assuré par délégation de Fougères Agglomération vers l'entente intercommunale Luitré-Dompierre, La Selle-en-Luitré dans le cadre de la convention cadre dit-« Autonome ».

Cela conduit Fougères Agglomération à verser une dotation selon les critères de la convention cadre à la commune de Luitré -Dompierre chef de file de l'entente intercommunale Luitré – Dompierre, la Selle-en-Luitré. La dépense prévisionnelle est estimée à 22 069,80 €.

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-5, L. 3111-7, L. 3111-9 ;

Vu les délibérations n°2017-145 du 10 Juillet 2017 sollicitant la substitution de Fougères Agglomération pour l'organisation des services existants sur son périmètre ;

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 22 juin 2021 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention d'Autorités Organisatrices de second rang « autonome » conclue avec l'entente intercommunale LUITRE -DOMPIERRE**

– La SELLE-EN-LUITRE pour l’année 2021-2022 ;

- **D’AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer et exécuter tous les documents.**

**2021.130 – MOBILITÉ –DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°2**

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Par convention de délégation de service public conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 Fougères Agglomération a confié la gestion du réseau de transports publics urbains SURF à la société Transdev Fougères. Depuis la signature de la convention de Délégation de Service Public avec la société Transdev Fougères le 26 novembre 2019, des dispositions complémentaires au contrat ont fait l'objet d'échanges entre les parties.

Un premier avenant a été autorisé par délibération n°2021.014 du 15 février 2021, pour acter une modification tarifaire (sans impact sur la contribution financière forfaitaire).

Aujourd’hui, il est proposé, par avenant n° 2, de définir les impacts sur la convention de :

- L’achat pas Fougères Agglomération du système complet mixte Billettique Autonome Portable (SBAP) – Système d’Aide à l’Exploitation et à l’Information Voyageurs (SAEV) de marque UBI Transport ;
- La mise à disposition du bloc sanitaires situé place Carnot ;
- La mise à disposition de 2 minibus prévue au contrat.

Concernant le premier point, la nouvelle convention de délégation prévoyait soit que le délégataire investisse en offre de base dans le renouvellement de l’actuel SAEIV devenu obsolète, soit qu’il investisse en option dans un système complet mixte Billettique Autonome Portable (SBAP) – Système d’Aide à l’Exploitation (SAEV) de marque UBI Transport, nom commercial du système « 2PLACE ». Il s’agit d’un système permettant l’utilisation de supports de titres de transport intelligents et des transmissions de données sans contact. Par délibération du Conseil d’Agglomération n°2021.015 du 15 février 2021, Fougères Agglomération a décidé de porter financièrement intégralement le dispositif et son déploiement plutôt que de lever l’option. Il s’agit donc de biens de retours, qui sont mis à disposition du Délégataire pour toute la durée de la DSP, et reviendront gratuitement à l’AOM en fin de DSP. Il convient en outre, pendant toute la durée de la DSP, de convenir des modalités d’utilisation par le Délégataire.

Cet investissement porté directement par Fougères Agglomération impacte financièrement doublement les termes de la convention de DSP dans la mesure où :

- le Délégataire n’a plus à porter l’investissement de renouvellement du dispositif obsolète, ni à le refacturer dans le cadre de la DSP,
- en cas de levée des options initialement prévues par le Délégataire, il était prévu des moins-values financières au bénéfice de la collectivité, qu’il y a lieu de prendre en compte également,

Par ailleurs, un bloc sanitaire propriété de la Ville de Fougères, positionné sur le pôle d’échange place Carnot pour le personnel de conduite SURF est mis à disposition de Transdev pour les besoins des conducteurs. Cette disposition se traduit par un ajustement de la PPI porté par Transdev. Ainsi Transdev avait intégré l’investissement de sanitaire en bout de ligne. Cet investissement n’est plus nécessaire.

Enfin, Fougères Agglomération a acquis 2 minibus conformément à la programmation pluri annuelle d’investissement. Il convient de mettre à jour la liste des biens mis à disposition de Transdev Fougères.

Ces différents points viennent modifier :

- la liste de biens de Fougères Agglomération mis à disposition auprès de Transdev Fougères

- o les équipements liés à la billettique
- o les 2 minibus
- o le bloc sanitaire situé Place Carnot
- La programmation pluriannuelle d'investissements,
  - o L'intégration de l'investissement de la solution 2 Place d'Ubitransport porté par Fougères Agglomération
  - o Le retrait de l'investissement de sanitaire en bout de ligne prévu par Transdev Fougères
- La responsabilité des parties relative à l'intégration de la solution 2 Place d'Ubitransport
- Le compte d'exploitation et par conséquent la contribution financière et forfaitaire

Le compte d'exploitation est mis à jour de la façon suivante :

(en € HT - valeur Mai 2019)	2020 Consolidé	2021 Consolidé	2022 Consolidé	2023 Consolidé	2024 Consolidé	2025 Consolidé	TOTAL
<b>Contribution financière forfaitaire DSP</b>	1 456 020	1 465 882	1 461 385	1 434 151	1 431 537	1 400 256	8 649 231
<b>Contribution financière forfaitaire Avenant 2</b>	1 454 212	1 454 106	1 440 965	1 411 455	1 408 925	1 379 501	8 549 164
<b>Delta CF Avenant 2 vs Contrat</b>	<b>-1 808</b>	<b>-11 776</b>	<b>-20 421</b>	<b>-22 695</b>	<b>-22 611</b>	<b>-20 756</b>	<b>-100 067</b>

La contribution financière et forfaitaire est mise à jour de la façon suivante :

<b>Montant de la contribution forfaitaire en € HT - valeurs mai 2019</b>				
Période	Dépense année n	Recette Année n	Contribution financière Année n	Contribution financière Année initiale
2020	1 792 400	338 188	<b>1 454 212</b>	1 456 020
2021	1 803 232	349 126	<b>1 454 106</b>	1 465 882
2022	1 797 414	356 449	<b>1 440 965</b>	1 461 385
2023	1 776 394	364 939	<b>1 411 455</b>	1 434 151
2024	1 783 830	374 905	<b>1 408 925</b>	1 431 537
2025	1 763 951	384 450	<b>1 379 501</b>	1 400 256
<b>Total</b>			<b>8 549 164</b>	8 649 231

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2021.014 du 15 février 2021 relative à l'avenant n° 1 du contrat de délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2021.015 du 15 février 2021 relative à l'acquisition du système complet mixte Billettique Autonome Portable (SBAP) – Système d'Aide à l'Exploitation (SAEV) de marque UBI Transport ;

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 22 juin 2021 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer et exécuter tous les documents.**

**Abstention** : Elsa LAFAYE

**2021.131 – INFRASTRUCTURES – ÉTUDES CONTOURNEMENT NORD DE FOGÈRES –  
AVENANT 2 À LA CONVENTION DE COFINANCEMENT**

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Afin de mener les études nécessaires relatives au projet de contournement Nord de Fougères, Fougères Agglomération est signataire d'une convention de cofinancement avec le Département d'Ille-et-Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne (délibération du 01/07/2019).

La convention initiale n°18-2019, signée le 19 août 2019, était basée selon la répartition suivante :

- 50% Département d'Ille-et-Vilaine
- 40% Fougères Agglomération,
- 10% Couesnon-Marches de Bretagne.

Le montant d'études ainsi que l'assistance juridique pour sécuriser la démarche, étaient estimés à 315 000 € HT et la participation de Fougères Agglomération à 126 000 €.

Après ouverture des offres, le montant global a été porté à 541 139,50 € HT. Couesnon Marches de Bretagne étant peu concernée sur son territoire par la zone d'étude retenue, il a été convenu que les deux autres collectivités supportent seules le surcoût. La répartition étant alors la suivante :

- 52,3% Département
- 41,9% Fougères Agglomération, soit 226 737,45 € HT,
- 5,8% Couesnon-Marches-de-Bretagne

L'avenant n°1 a été approuvé par le Conseil d'agglomération le 14 octobre 2019 et a été signé le 13 janvier 2020

L'état initial et la 1ère phase de concertation ont mis en exergue les enjeux vis-à-vis de la biodiversité, de la ressource en eau, de l'habitat. Conscient de l'importance de ces enjeux, le comité de pilotage a souhaité poursuivre les études sur la définition et l'approfondissement de variantes routières, sur un périmètre restreint.

De plus, la crise sanitaire liée au COVID 19 a impacté les missions de groupement de bureaux d'études depuis mars 2020.

Le marché passé (études préalables, élaboration des dossiers d'évaluation environnementale et des dossiers réglementaires, suivi des procédures d'autorisation et concertation) prévu pour une durée de 42 mois, nécessite donc d'être amendé pour répondre aux besoins complémentaires demandés par les élus du comité de pilotage et nécessités par le contexte sanitaire.

Pour ces raisons, une plus-value de 57 055 € HT a été annoncée par le Département. Un deuxième avenant à la convention est proposé : il prévoit que la participation de Couesnon Marches de Bretagne soit maintenue à son niveau initial, Fougères Agglomération et le Département prenant en charge le surcoût à parts égales.

La nouvelle répartition proposée est la suivante :

- 52,1% Département, soit un total de 311 543,46 € HT,
- 42,7% Fougères Agglomération, soit un total de 255 264,95 € HT,
- 5,2% Couesnon-Marches-de-Bretagne, soit 31 386,09 € HT.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant 2 de la convention de cofinancement n° 18-2019, joint à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent.**



**Vote contre** : Elsa LAFAYE

**Abstention** : Marie-Claire BOUCHER

**2021.132 - AQUATIS – MARCHÉ DE FOURNITURE DE BOIS**

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Considérant que le marché en cours arrive à échéance le 30 septembre 2021,

Vu l'appel d'offres lancé le 6 mai 2021 pour l'attribution d'un accord-cadre à bons commande pour la fourniture en combustible bois pour l'Aquatis, centre aquatique de Fougères Agglomération,

Vu les offres reçues,

Vu le résultat de l'analyse des offres menée sur la base des critères techniques et financiers portés au règlement de la consultation,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER à la société BIOBRETAGNE (35460 Maen Roch) l'accord-cadre à bons de commande au prix de 99,00 € HT la tonne livrée au centre aquatique l'Aquatis**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce marché.**

**2021.133 – URBANISME – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU AUX INTERCOMMUNALITÉS**

M. ERARD présente le rapport suivant :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« Loi ALUR ») du 24 mars 2014 prévoyait à l'origine un transfert automatique de la compétence PLU à toutes les intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf en cas d'opposition « d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population », exprimée dans les trois mois précédant cette date.

En raison de la crise sanitaire, cette date a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021. La loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021 dispose que la période laissée pour s'opposer au transfert de la compétence PLU court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021.

Il a été constaté qu'au moins 25 % des communes de Fougères Agglomération représentant au moins 20 % de la population ont délibéré au cours de cette période pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

Vu la délibération des 18 communes représentant 80 % de la population regroupée.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE du refus des communes membres de transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Fougères Agglomération.**



**2021.134 – CONTRACTUALISATION – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE 2021-2026**

M. le Président présente le rapport suivant :

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions dans les territoires, l'État a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Contrat pluriannuel couvrant la période 2021-2026, conclu à l'échelle de l'intercommunalité, il poursuit trois objectifs associés :

- la transition écologique ;
- le développement économique (avec notamment l'objectif de relance) ;
- la cohésion territoriale (ex : mobilité, logement, santé, services ...).

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions. Il a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités (contrats de ville, Action cœur de ville, Petites villes de demain...).

Le CRTE donnera lieu à des conventions financières annuelles, soutenant des projets « matures ».

Concrètement, au titre de l'année 2021, les projets « matures » inscrits dans ce contrat pourront bénéficier de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local.

**Déclinaison sur le territoire de Fougères Agglomération**

Fougères Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un CRTE : diagnostic de territoire, identification d'enjeux et d'orientations, plan d'actions prévisionnel.

De nombreux échanges ont eu lieu dans le cadre d'instances spécifiques avec les Vice-Présidents et les services de l'État et de Fougères Agglomération.

Est joint en annexe le projet de contrat 2021-2026.

La convention financière 2021 fera quant à elle l'objet d'une délibération ultérieurement, lorsque la programmation DSIL 2021 aura été validée (à priori, Comité de l'Administration Régionale du 6 juillet 2021).

Vu les contributions de la Conférence des Maires le 19 avril et le 21 juin 2021 ;

Vu la contribution du Conseil de Développement le 25 mai 2021 ;

Vu l'avis des services de l'État ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la conclusion d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique pour le territoire de Fougères Agglomération sur la période 2021-2026 ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer le contrat présenté en annexe, ainsi que tous documents afférents.**

**2021.135 – EQUIPEMENTS NON CULTURELS – CAF – ENGAGEMENT DANS LE  
DISPOSITIF CONTRACTUEL « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »**

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF d'Ille-et-Vilaine sur le territoire de Fougères Agglomération est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Il comportait 20 partenaires (18 communes, Fougères Agglomération et la CAF) et représentait un financement annuel de la CAF de 630 695€.

À compter du 1er janvier 2021, un nouveau cadre contractuel prend le relais pour la période 2021-2025 :

- **une convention politique et stratégique, la Convention Territoriale Globale (CTG).** Signée avec les collectivités, elle formalise l'ensemble du partenariat existant et à venir avec la CAF sur le territoire. La CTG définit les enjeux et orientations communs à la CAF et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... et constitue le projet de services aux familles pour le territoire. La CTG n'est pas un dispositif financier mais représente un cadre contractuel conditionnant le maintien des financements du CEJ sur le territoire.
- **des conventions financières.** Signées directement avec les gestionnaires d'équipements et services, elles regroupent toutes les aides au fonctionnement versées par la CAF à la structure (prestation de service et « bonus territoire »).

Il est proposé de décliner les enjeux et de déterminer un plan d'actions à l'échelle de **5 secteurs géographiques** : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères. Ce périmètre est proposé par la Caf au regard des partenariats déjà existants et des caractéristiques des territoires. Il pourra être évolutif selon les thématiques.



La CTG sera pilotée et animée par :

- **le comité de pilotage**, qui constitue l'instance de débats et d'orientations. Il est composé des maires (ou représentants) des communes signataires de la CTG ainsi qu'un représentant de Fougères Agglomération et de la CAF. Il se réunit une fois par an et valide les enjeux et les grandes orientations.
- **les 5 comités de secteurs**, qui constituent les instances opérationnelles et d'échange avec la CAF. Ils sont composés des élus référents, gestionnaires de structures, techniciens de collectivités et de la Caf.

Un pré-diagnostic (besoins et enjeux par thématique) a été posé et présenté par la Caf le 19 mai 2021. Les orientations et plans d'actions feront l'objet d'une validation au second semestre 2021 pour aboutir à la signature de la CTG avant le 31/12/2021.

À mi-parcours de la démarche, la CAF sollicite donc le positionnement des collectivités :

- quant à leur engagement à être signataire de la CTG ;
- quant à la méthodologie (sectorisation / pilotage / gouvernance).

Vu l'exposé relatif au changement de cadre contractuel de la CAF effectué en commission « Équipements communautaires non culturels » du 29 septembre 2020,

Vu les réunions d'information et de présentation effectuées par la CAF à l'ensemble des communes et à Fougères Agglomération les 25 janvier et 19 mai 2021,

Entendu le présent exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE S'ENGAGER** à être signataire de la CTG au regard des compétences actuelles de Fougères agglomération, dans une perspective de maintien des financements ;
- **DE VALIDER** la méthodologie présentée en matière de pilotage et gouvernance de la CTG ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

**2021.136 – POLITIQUES CULTURELLES – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET – TARIFICATION**

M. RAULT présente le rapport suivant :

Il est proposé d'apporter quelques modifications et précisions quant à la tarification du centre culturel Juliette Drouet et théâtre Victor Hugo. L'ensemble des tarifs se présente comme suit :

**Tarification pour les spectacles**

- Tarifs par catégorie de spectacles (maintien des tarifs existants)

	Abonnements				
	Plein	Demi-tarif	Bronze	Argent	Or
Tarif A+	30 €	15 €	27 €	24 €	21 €
Tarif A	24 €	12 €	21 €	19 €	16 €
Tarif B	17 €	8,50 €	15 €	13,50 €	12 €
Tarif C	12 €	6 €	11 €	9,5 €	8 €

- Descriptif des abonnements

Abonnement « Bronze »

L'abonné s'engage à choisir 3 spectacles sur la saison.

Gratuité sur 2 séances « Connaissances du monde » et tarif Évasion pour les autres séances (hors tarif spécial)

Abonnement « Argent »

L'abonné s'engage à choisir 4 spectacles sur la saison.

Gratuité sur 3 séances « Connaissances du monde » et tarif Évasion pour les autres séances (hors tarif spécial)

Abonnement « Or »

L'abonné s'engage à choisir au minimum 6 spectacles sur la saison.

Gratuité sur 5 séances « Connaissances du monde » et tarif Évasion pour les autres séances (hors tarif spécial)

Pour rappel, les conférences « Connaissances du monde » sont suspendues pour la saison 2021/2022.

Le pass' liberté est supprimé

- Tarifs spécifiques spectacles

	Tarif adulte	Tarif enfant (jusqu'à 12 ans)
Spectacles « Jeune public »	8,00€	4,00€

Flambées Celtik	5 € / personne / spectacle
-----------------	----------------------------

	Gratuit pour les – de 18 ans
DERAPAGE <i>Concentré de musiques actuelles</i>	17€ en Plein tarif et 15 en demi-tarif.
Sortie en bus	3€/personne (en plus du prix du spectacle)

- Nouveau tarif : La carte Collector

Etant donné l'évolution des habitudes de réservation de spectacles et l'incertitude quant à l'organisation des futures représentations, il est proposé de créer une nouvelle modalité d'engagement pour les spectateurs, autre qu'abonnement, à travers la création *d'un carnet à partager*. Celui-ci comportera 5 contremarques pour une valeur **de 90 € au total** (hors spectacle A+).

- Tarifification pour les scolaires

Groupe de collégiens ou lycéens (spectacles en soirée et sur temps scolaire) : demi-tarif

Groupe scolaire : élèves participant à la production du spectacle (1<sup>er</sup> partie) : gratuité (+ exonération pour 1 accompagnateur).

Accompagnateurs (parents) de l'élève pour les spectacles le soir (collégiens ou lycéens) : demi-tarif

Groupe primaire et maternelles en matinée (sur temps scolaire) : tarif jeune public

- Autres dispositions tarifaires

- Le spectacle d'ouverture de saison et le festival Humeur Vagabonde restent **gratuits**.
- **Demi-tarif** (*sur présentation de justificatifs*) :
  - étudiants
  - chômeurs/RSA/Allocataires sociaux/Contrats aidés
  - - 25ans
  - Personnes en situation de handicap (individuel ou réservation via un organisme d'aide ou d'accompagnement)
- **Tarif Bronze :**
  - Groupe à partir de 10 personnes
  - Abonnés Surf
  - Comités d'entreprise (dont CNAS)
- **Billets exonérés :**
  - Accompagnateurs (scolaires...)
  - Presse et professionnels relations publiques (jauge limitée par spectacle)
  - Partenaires (jauge limitée par spectacle)
- **Tarifs spécifiques pour les élèves de l'école d'arts plastiques, du Conservatoire et de l'école de musique :**
  - Gratuité pour les élèves participant à un spectacle dans le cadre d'une action de médiation (ex : restitution en première partie, cours de modèle vivant pendant un spectacle ...)
  - 5 € : pour les élèves participant à une action culturelle en lien avec le spectacle (ex : master classe en amont...)
  - 10 € : choix de 3 spectacles dans la saison dans le cadre du parcours pédagogique et de l'ouverture aux autres disciplines artistiques (« école du spectateur ») (hors tarif A+).
- Tarif Bronze pour les adhérents des associations culturelles de Fougères

Agglomération (associations de musique, danse, théâtre et arts du cirque)

- **Chèque jeune culture** (Ville de Fougères) : l'acheteur paye 2 € le carnet auprès de la ville de Fougères, (1 ticket CCJD > 1 place achetée + 1 gratuit - hors tarif A+).

- **Réseau des 4 saisons et salles partenaires**

Dès leur établissement, les tarifs des différentes structures culturelles partenaires (Saint-Aubin-du-Cormier, Vitré, Liffré, Le Théâtre National de Bretagne, le Triangle...) seront intégrés à la grille tarifaire proposée au public. Le partenariat du réseau des 4 saisons sera par ailleurs revisité au cours de l'année 2021/2022. Les détenteurs de *la carte de fidélité* du centre culturel de Liffré et de l'espace Bel air bénéficient du *tarif Argent*.

Les abonnés du centre culturel de Vitré bénéficient des tarifs correspondants (idem année antérieur).

### **Tarification pour les actions culturelles (maintien des tarifs existants)**

	Plein tarif	Demi tarif
Actions culturelles* (Stages et ateliers)	10 € / atelier	5 € / atelier

\* Hors actions bénéficiant d'une subvention pour sa mise en œuvre (gratuité).

### **Tarification pour utilisation des salles (location par des tiers)**

Il est proposé de maintenir les actuels tarifs de location des équipements communautaires. La grille tarifaire concernée est jointe en annexe.

### **Tarification pour location de matériel (maintien des tarifs existants)**

	Associations et établissements scolaires de l'agglomération	Autres utilisateurs de l'agglomération
	Tarif TTC à l'unité	Tarif TTC à l'unité
Projecteurs (12) extérieur et intérieur 500 w – 650 w – 1000 w	4,00 €	8,00 €
Découpes courtes/projecteurs (6)	5,00 €	10,00 €
* 27 Plateaux 1,20 m x 1,20 m (environ 40 m <sup>2</sup> ) avec pièces métalliques – Pieds réglables (hauteur de 0,80 m à 1,10/1,20 m) pour intérieur et extérieur	4,00 €	8,00 €
** 42 Plateaux Dimotex pour intérieur uniquement 1,20 m x 2 m – métal/bois – Pieds réglables (hauteur de 0,20 m à 1 m)	8,00 €	16,00 €
Grilles Caddy (20)	4,00 €	8,00 €
Chaises (300)	0,50 €	1,00 €
Projecteurs PC 1000 w (8)	4,00 €	8,00 €
Pieds – Hauteur 3m (4)	8,00 €	16,00 €
Bloc gradateur (1)	17,00 €	34,00 €
Pupitre lumière (1)	13,00 €	26,00 €
Câble DMX (1)	3,00 €	6,00 €
Câble alimentation 32 A (1)	4,00 €	8,00 €
Rallonges (12)	2,00 €	4,00 €
Rolling riser/chariots (8)	20,00 €	40,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Équipements et politique culturels » du 23 juin 2021 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à leur application.**

**2021.137 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE –  
VALIDATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DE SIX MEMBRES**

M. le Président présente le rapport suivant :

L'association « Pays de Fougères, Marches de Bretagne » existe depuis 2000.

Fougères Agglomération est membre de l'association depuis la création de la communauté d'agglomération en 2017.

L'association a notamment développé depuis 2015 une plateforme de rénovation énergétique : Renobatys.

Suite aux dernières évolutions de l'association, il est proposé de modifier les statuts de l'association avec les modifications suivantes (proposition de statuts en annexe) :

- dénomination : "Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères" ;
- objet : "conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en oeuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national » ;
- répartition des membres en 4 collèges : membres fondateurs (EPCI et communes), qualifiés, partenaires et membres de droit.

Il est proposé à Fougères Agglomération de désigner six représentants pour intégrer le collège des membres fondateurs.

Une attention particulière sera à donner à la complémentarité et la coordination entre les services de l'Agence Locale de l'Energie et ceux de Fougères Agglomération dans l'accompagnement des projets de transition énergétique.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les statuts de l'Agence Locale de l'Energie ;**
- **DE DÉSIGNER Patrick MANCEAU – Louis FEUVRIER – Marie-Claire BOUCHER – Michel BALLUAIS – Marie-Laure NOEL et David LÉBOUVIER – Conseillers communautaires, au titre de membres de l'Agence Locale de l'Energie,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**2021.138 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ECOBATYS – NOMINATION DE 2  
CONSEILLERS**

M. le Président présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la représentation de Fougères Agglomération au sein de la SCIC ECOBATYS,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE DÉSIGNER Michel BALLUAIS et Marie-Claire BOUCHER représentants de Fougères Agglomération au sein de la SCIC ECOBATYS.**

**2021.139 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2020.090 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

**M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 31 mai 2021.**

**2021.030B – Attractivité économique – Le FIL – Conclusion d'un bail de location – Entreprise URIEN Nathan**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec M. URIEN Nathan dans les conditions définies ci-daprès :*

Démarrage du bail : 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 novembre 2021 minimum

Surface louée : 22,41 m<sup>2</sup> (bureaux)

Loyer : 120 € mensuel HT et HC (40,00 € HT/m<sup>2</sup>/an)

**2021.031B – Attractivité économique – Le FIL – Conclusion d'un bail de location – Entreprise The CleanBody Company**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec Mme WEISS dans les conditions définies ci-daprès :*

Démarrage du bail : 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021 minimum

Surface louée : 9,89 m<sup>2</sup> (bureaux)

Loyer : 120 € mensuel HT

**2021.032B – Attractivité économique – Le FIL – Conclusion d'un bail de location – Entreprise So Conseil**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec Mme GESMIER dans les conditions définies ci-daprès :*

Démarrage du bail : 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021 minimum

Surface louée : 9,89 m<sup>2</sup> (bureaux)

Loyer : 200 € mensuel HT

**2021.033B – Attractivité économique – Le FIL – Conclusion d'un bail de location – Entreprise IPERIA**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec Mme COUDRAY dans les conditions définies ci-daprès :*

Démarrage du bail : 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 juin 2021 minimum

Surface louée : 9,22 m<sup>2</sup> (bureaux)

Loyer : 120 € mensuel HT

**2021.034B – Eau et Assainissement – GEMAPI – Convention de gestion de la frayère à brochets située à Rives-du-Couesnon**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la signature de la convention de gestion frayère à brochets.*

**2021.035B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 500 € à 4 propriétaires pour des travaux « énergie » et une subvention de 750 € à 2 propriétaires pour des travaux « d'adaptation ».*

**2021.036B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 5 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et une subvention de 1 250 € à 8 propriétaires pour des travaux « d'adaptation / autonomie ».*

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

***M. OGER** informe du projet des professionnels de la maison médicale de Louvigné-du-Désert concernant le recyclage des masques chirurgicaux qu'ils prennent à leur charge depuis 6 mois. Ils souhaiteraient un partenariat avec les communes, Fougères Agglomération ou le SMICTOM. Le but est de mettre en place des boîtes de collectes à disposition et une aide serait la bienvenue. Il souhaite que ce dossier soit étudié.*

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.**